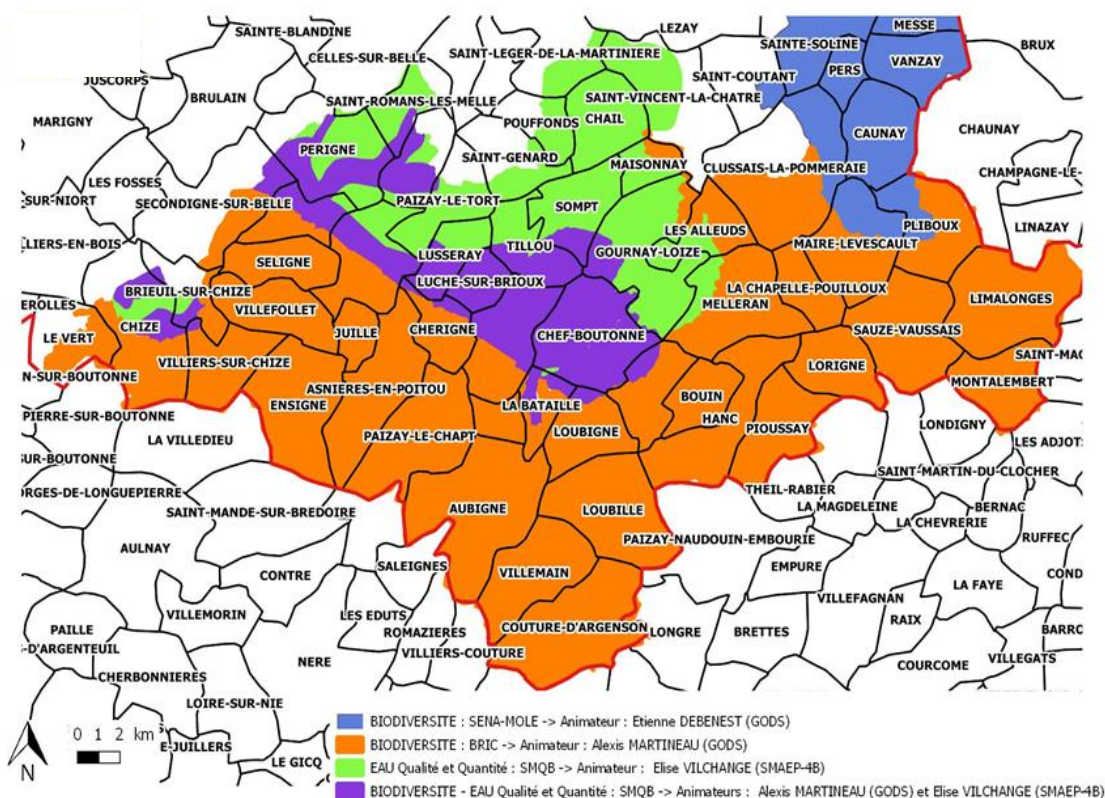


Les MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2019

des territoires de la BOUTONNE AMONT et de la PLAINE DE BRIOUX CHEF-BOUTONNE

Un soutien aux pratiques culturales favorables à l'eau et à la biodiversité



Territoires : PC_BRIC et PC_SMQB 2019

Un contrat sur 5 ans
Des aides de 76 €/ha à
510 €/ha

Mesures à la parcelle portant sur des enjeux localisés :

- **Enjeu Eau QUANTITÉ** : Les mesures sont ouvertes sur l'ensemble du territoire MAEc
- **Enjeu Eau QUALITÉ** : Les mesures sont ouvertes sur les Aires d'Alimentation des douze Captages prioritaires (zones verte et violette)

Pour les enjeux Eau QUALITÉ et Eau QUANTITÉ l'agriculteur(trice) devra s'engager dans l'action « Diagnostic Individuel » du programme Re-Ressources.

- **Enjeu BIODIVERSITÉ** (zones violette et orange) : l'agriculteur(trice) devra faire un diagnostic avec l'animateur du GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres).

Pour les enjeux Biodiversité l'agriculteur(trice) devra réaliser un diagnostic parcellaire avec le GODS avant le dépôt de l'engagement.



JE SUIS EXPLOITANT(E) IRRIGANT et je souhaite contractualiser une MAEc à enjeu « Eau Quantité »

Nom de la mesure	Éléments du cahier des charges	Financement
MAEC Diversification des assolements irrigués	Engager minimum 60% de la SAU en Grandes Cultures de la zone MAEC Engager minimum 80% de la SAU irriguée de la zone MAEC Intégration de légumineuses sur 20% de la SAU engagée (<i>tournant</i>) <i>Succession de légumineuses 2 années sur une même parcelle INTERDIT</i>	80,86 €/ha/an
MAEC Diversification des assolements irrigués	Engager minimum 60% de la SAU en Grandes Cultures de la zone MAEC Engager minimum 80% de la SAU irriguée de la zone MAEC Intégration de légumineuses sur 40% de la SAU engagée (<i>tournant</i>) <i>Succession de légumineuses 2 années sur une même parcelle INTERDIT</i>	140,76 €/ha/an

JE SUIS EXPLOITANT(E) et je souhaite contractualiser une MAEc à enjeu « Eau Qualité »

Nom de la mesure	Éléments du cahier des charges	Financement
MAEC Grandes Cultures ↓ HERBICIDES	↓ progressive de l'Indice de Fréquence de Traitement : Objectif Herbicides en année 5 : atteindre 1,08 ou 1,14 (40 % de l'IFT de ref)* Respect de l'IFT de référence 1,80 ou 1,90* sur les parcelles non engagées à partir de l'année 2 Réalisation d'un bilan accompagné par un technicien agréé en année 1, 3 et 5 de la stratégie de protection des cultures Le traitement de semence est à prendre en compte dans le calcul de l'IFT	84.90 €/ha/an
MAEC Grandes Cultures ↓ PHYTOSANITAIRES	↓ progressive de l'Indice de Fréquence de Traitement : Objectif Herbicides en année 5 : atteindre 1,08 ou 1,14 (40 % de l'IFT de ref)* Objectif Hors Herbi. en année 5 : atteindre 1,40 ou 1,45 (50 % de l'IFT de ref)* Réalisation d'un bilan accompagné par un technicien agréé en année 1, 3 et 5 de la stratégie de protection des cultures Le traitement de semence est à prendre en compte dans le calcul de l'IFT	187.77 €/ha/an
MAEC Création et maintien d'un couvert herbacé	Mettre en place un couvert herbacé (largeur min. 5m) à la place d'une terre arable L'emplacement du couvert est fixe pendant 5 ans Couvert de légumineuses pures INTERDIT Couvert déclaré en PT ou PP	304 €/ha/an

JE SUIS EXPLOITANT(E) et je souhaite contractualiser une MAEc à enjeu « Biodiversité »

Nom de la mesure	Éléments du cahier des charges	Financement
MAEC Création et maintien d'un couvert herbacé favorable à l'avifaune	Mettre en place un couvert herbacé (largeur min. 10m) à la place d'une terre arable L'emplacement du couvert est fixe pendant 5 ans Pas d'intervention entre le 20 mai et le 31 juillet (fauche, broyage, pâturage) Couvert de légumineuses pures INTERDIT et Couvert déclaré en PT ou PP Aucun traitement phytosanitaire et fertilisation limitée à 100 UN/ha	424,86 €/ha/an
MAEC Maintien d'un couvert herbacé	Interdiction de retournement des surfaces Absence totale de fertilisation (HP)** Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires	76,07 €/ha/an
MAEC Maintien d'un couvert herbacé favorable à l'avifaune	Interdiction de retournement des surfaces Pas d'intervention entre le 20 mai et le 31 juillet (fauche, broyage, pâturage) Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation (HP)** Seul le pâturage des regains est autorisé	298,93 €/ha/an
MAEC Création d'un couvert favorable à l'OUTARDE CANEPETIERE	Mettre en place un couvert herbacé (largeur minimum 10m) Respecter les dates de fauche et de broyage : Pas de broyage du 1 ^{er} mai au 31 août, pas de fauche du 20 mai au 20 août et pas de pâturage du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} août. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation (HP)**	510,00 €/ha/an



Les MAEc ci-dessus nécessitent un enregistrement des pratiques pendant les 5 ans de contractualisation

*l'IFT de référence de 1,80 et 2,80 est à respecter par les exploitations avec ruminants ; l'IFT 1,90 et 2,90 est à respecter par les exploitations sans ruminant.

** (HP) signifie Hors pâturage ; la fertilisation comprend la fertilisation minérale et organique

Les montants ci-dessus sont indicatifs et peuvent varier de quelques euros.



JE SUIS INTERESSE(E) PAR LES MAEC PROPOSEES, QUE FAIRE ?

Pour connaître les mesures auxquelles vous êtes éligibles, obtenir les codes de contractualisation, avoir plus d'informations, ou encore, être accompagné dans la constitution de votre dossier, contactez dès à présent un des animateurs MAEC du territoire de la Boutonne amont ou du territoire PC_BRIC.



*Animatrice Re-Sources : territoire
Boutonne Amont*

Elise VILCHANGE
☎ 05 49 07 74 31 ou 06 31 70 85 16





*Animateurs GODS : territoire Boutonne
Amont et PC_BRIC*

Alexis MARTINEAU (Responsable)
☎ 07 82 83 58 87 / 05 49 09 24 49
✉ alexis@ornitho79.org

Etienne DEBENEST (Adjoint)
☎ 07 83 27 18 23 / 05 49 09 24 49

Pour plus d'informations, le GODS organise des permanences :

- **A la Mairie de Brioux-sur-Boutonne :**
 - Vendredi 29 mars de 14h à 17h30
 - Lundi 15 avril de de 14h à 17h30
- **A la Mairie de Loubillé (territoire BRIC) :**
 - Jeudi 28 mars de 14h à 17h30
 - Mercredi 17 avril de 14h à 17h30
- **A Sauzé-Vaussais – Salle A du Centre Socio Culturel (territoire BRIC) :**
 - Vendredi 5 avril de 14h à 17h30
 - Vendredi 26 avril de 14h à 17h30

Date limite de dépôt des dossiers MAEc : **15 MAI 2019**

(A faire avec votre déclaration PAC)

La réalisation d'un DIAGNOSTIC est OBLIGATOIRE si vous souhaitez vous engager dans une MAEc et ce AVANT LA DATE DE DEPOT du dossier. Cela permet de définir les moyens techniques nécessaires pour adapter votre système d'exploitation au cahier des charges de la mesure engagée pour les 5 années de votre contrat, dans le respect des performances économiques de votre exploitation.

Mesures financées par :



Conception Charente EAUX & SMAEP 4B - Mise à disposition de la charte graphique : Charente Eaux *Mise à jour : 04/01/2018